

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2024

2024-12-406

Règlement numéro 709-2024 sur le Fonds de roulement

- ATTENDU** l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour affecter tout ou partie de son surplus accumulé non affecté à son fonds de roulement ;
- ATTENDU** le *règlement numéro 483-2006* ayant comme objet de modifier le fonds de roulement ;
- ATTENDU** que ce règlement prévoit déjà un fonds de roulement au montant de 176 179,60 \$;
- ATTENDU** que le conseil juge à propos d'utiliser les surplus libres de la Municipalité afin de se doter de cet outil afin de réduire les besoins en financement externe ;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- ATTENDU** que suite au dépôt du rapport financier 2023, le conseil souhaite affecter davantage d'excédents afin de bonifier le fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$, le règlement étant modifié en ce sens par rapport au projet déposé ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 709-2024 sur le fonds de roulement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le règlement numéro 709-2024 sur le fonds de roulement, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement municipal et de permettre au conseil d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Municipalité, le tout conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 CAPITAL

Le conseil municipal est autorisé à augmenter son fonds de roulement afin de porter le capital autorisé à 1 000 000 \$.

ARTICLE 4 AFFECTATION

Le conseil est autorisé à affecter à cette fins une partie de son surplus accumulé de son fonds général à l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter à ce fonds, par résolution ou lors de l'adoption de son budget annuel, pour le paiement de dépenses en immobilisation sur une période n'excédant pas 10 ans.

Le conseil est autorisé à emprunter à ce fonds, par règlement et conformément aux articles 1094.0.2. du *Code municipal du Québec*, pour une dépense en immobilisation au profit d'un secteur déterminé sur une période n'excédant pas 10 ans

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT

Tous emprunts faits par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Municipalité au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui devront être remboursés audit fonds dans les douze (12) mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés audit fonds dans une période n'excédant pas dix (10) ans de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indiquera le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans.

La municipalité devra prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 7 INTÉRÊTS

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le *Règlement numéro 483-2006 ayant comme objet de modifier le fonds de roulement* est abrogé et remplacé par le présent règlement lors de l'entrée en vigueur de ce dernier.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 décembre 2024

Adoption du règlement, le 16 décembre 2024

Avis public d'entrée en vigueur, le 17 décembre 2024

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier